



# CPE : TRAVAILLER AVEC LES AED

FICHE PRATIQUE DU CPE N°2 — POUR DÉCONSTRUIRE LES MYTHES !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Les chef-fes délèguent souvent aux CPE les tâches de recrutement des AEd ou pire, la « délicate charge » de leur expliquer leur non-renouvellement. Un flou peut être entretenu sur la place des CPE, vu-es comme des chef-fes de service. Or, il n'en est rien. Si les CPE peuvent éventuellement participer au recrutement, celui-ci se fait sous l'unique responsabilité des personnels de direction. Les CPE sont là, entre autres, pour organiser et animer la vie scolaire sous l'autorité de la direction.*



## LE CONTRAT DE TRAVAIL DES AED

C'est un contrat local de droit public qui engage l'établissement et ses responsables. Les modalités du contrat sont fixées dans le cadre du [décret n°86-83](#). Leurs missions sont définies dans le cadre de la [circulaire n°2003-092 du 11-6-2003](#). Gare aux abus !

Les AEd sont géré-es administrativement par les secrétariats (suivis de contrats, autorisations d'absences, etc.). **Les chef-fes d'établissement sont « employeur-es ».**



**LES CPE ANIMENT LA VIE SCOLAIRE, MAIS NE SONT PAS CHEF-FES DE SERVICE. SEULS LES PERSONNELS DE DIRECTION LE SONT.**

**LE « TRANSFERT » D'AED D'UN ÉTABLISSEMENT À UN AUTRE POUR UN REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE - PENDANT UN MÊME CONTRAT - N'EST NI LÉGAL, NI MÊME SOUHAITABLE !**



## LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ



La Journée de solidarité des AEd est comprise dans leurs 1607h annuelles : 1600+7 ! On ne peut donc pas demander à un-e AEd de faire cette journée. S'il ou elle participe, par exemple, aux journées portes ouvertes d'un lycée, l'AEd doit bénéficier d'une journée de récupération.

**avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !**

**LES AED SONT NOS COLLÈGUES AU MÊME TITRE QUE LE SONT LES ENSEIGNANT-ES. IL N'Y A PAS DE LIEN DE SUBORDINATION**



## DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AED

Conformément au décret n° 2021-1651, les AEd peuvent faire des heures supplémentaires... Il faut donc veiller à ce qu'elles soient bel et bien rémunéré-es.

Le taux horaire est, à ce jour (janvier 2024), toujours fixé à 13,11€/heure alors que l'inflation ne cesse de progresser !



# LES CPE, DES PARAPLUIES FACE À LA DIRECTION

En notre qualité d'animateur·trice du service de vie scolaire, nous sommes amené·es à organiser le temps de travail des assistant·es d'éducation. N'étant pas leurs chef·fes de services, contrairement aux chef·fes d'établissement, nous ne

pouvons et devons rien imposer. Cependant, nous pouvons utiliser notre position intermédiaire entre l'équipe AEd et la direction... Positionnons nous comme des parapluies !

d'être reconnus comme des personnels indispensables au bon fonctionnement des établissements ?

Quand les conditions sont réunies et le rapport de forces établi, positionnons-nous en parapluie face à des directions et des directives visant à les pressuriser, à les maintenir dans la précarité et à en faire des variables d'ajustement dans nos établissements.

## QUI DE MIEUX PLACÉ·ES QUE NOUS POUR CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES DROITS ET STATUT DES AED?

Qui de mieux placé·es que nous pour rappeler le cadre de leurs missions et ce que cela implique ? Qui de mieux placé·es que nous pour les informer et leur permettre

**La CGT nous donne des outils pour assumer cette position, et un collectif pour ne pas se retrouver isolé·e face à des directions maltraitantes.**



## S'APPUYER SUR LE CAHIER SYNDICAL ET JURIDIQUE DE LA CGT

### ÉDUC'ACTION POUR CONNAITRE ET FAIRE RESPECTER

#### LES DROITS DES AED

Ce cahier, à diffuser largement, recense l'ensemble des droits concernant les Assistant·es d'Éducation (AEd) et leurs différentes déclinaisons : Assistant·es Pédagogiques (AP) et Assistant·es de Prévention et de Sécurité (APS). À utiliser lors de l'animation de l'équipe vie scolaire



### Cahier syndical et juridique

Assistant·e-s d'Éducation -AEd-  
Assistant·e-s Pédagogiques -AP-  
Assistant·e-s de Prévention et  
de Sécurité -APS-



## AVEC LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUONS...

- ✓ La création de **Brigades de remplacement** des AEd pour pallier les absences dès le premier jour.
- ✓ Un **recrutement académique** des AEd pour plus de transparence et moins d'arbitraire.
- ✓ Un **véritable statut de fonctionnaire** catégorie B et un statut amélioré pour les étudiant·es surveillant·es

CGT Educ'action

263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX

Tél : 01 55 82 76 55



www.cgteduc.fr



unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt\_educ



@cgteducation